

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

**ABSENT** : M. BOUSSEAU Yannick

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LE HUR Jérôme- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS** : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D22 : Approbation des Comptes administratifs 2018 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)**

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner M. Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après présentation des comptes administratifs de 2018, M. Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes) dressés par M. Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b><u>Dépenses</u></b>	3 402 466,44 €	1 298 133,29 €
<b><u>Recettes</u></b>	4 147 661,25 €	1 210 273,91 €
<b><u>Excédent/déficit</u></b>	<b>+ 745 194,81 €</b>	<b>-87 859,38 €</b>
<b><u>Excédent/déficit reporté</u></b>	+ 1 602 621,32 €	-529 802,64 €
<b><u>Excédent/déficit de clôture</u></b>	<b>+ 2 347 816,13 €</b>	<b>-617 662,02 €</b>
<b><u>Restes à réaliser Dépenses</u></b>		157 245,32 €
<b><u>Restes à réaliser Recettes</u></b>		25 000,00 €
<b><u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u></b>		<b>-132 245,32 €</b>
<b><u>Besoin de financement</u></b>		<b>749 907,34 €</b>

### **BUDGET LOTISSEMENTS NIVILLAC**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b><u>Dépenses</u></b>	1 116 413,63 €	1 080 263,89 €
<b><u>Recettes</u></b>	1 153 280,48 €	1 104 477,55 €
<b><u>Excédent/déficit</u></b>	<b>+36 866,85 €</b>	<b>+24 213,66 €</b>
<b><u>Excédent/déficit reporté</u></b>	+24 165,06 €	-1 104 477,55 €
<b><u>Excédent/déficit de clôture</u></b>	<b>+ 61 031,91 €</b>	<b>-1 080 263,89 €</b>

### **BUDGET SUPÉRETTE**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b><u>Dépenses</u></b>	111 291,95 €	44 627,15 €
<b><u>Recettes</u></b>	60 829,38 €	39 641,65 €
<b><u>Excédent/déficit</u></b>	<b>-50 462,57 €</b>	<b>-4 985,60 €</b>
<b><u>Excédent/déficit reporté</u></b>	+52 854,95 €	+ 43 708,68 €
<b><u>Excédent/déficit de clôture</u></b>	<b>+2 392,38 €</b>	<b>+ 38 723,18 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le 18/03/2019

ID : 056-215601477-20190311-2019D22-DE

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	159 099,35 €	1 028 717,00 €
<u>Recettes</u>	327 844,38 €	765 589,01 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 168 745,03 €	-263 127,99 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+224 317,40 €	+124 689,19 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 393 062,43 €	-138 438,80 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		168 850,00 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		173 566,60 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		+4 716,60 €
<u>Besoin de financement</u>		133 722,20 €

M. Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2018.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

**Budget principal : Votants : 23- « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5**

**Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 23- « Pour » : 18 voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5**

**Budget Supérette : Votants : 23- « Pour » : 18- voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5**

**Budget Assainissement collectif : Votants : 23 « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix- Abstentions: 5**

Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2018 sont adoptés à la majorité.

Pour extrait conforme,

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019D12**

Le Président de séance,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



## COMMUNE DE NIVILLAC

### Bilan de l'exercice budgétaire 2018

Le fonctionnement évolue consécutivement au développement de la commune, à ses investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, au coût des matières premières comme les énergies, les carburants, les prestations de services ainsi que le renouvellement des stocks.

En 2018, le service culturel a été intégré au budget principal, ce qui a impacté les résultats du budget principal.

Les dépenses courantes ont augmenté de 0,40 % par rapport à 2017 et les recettes courantes ont augmenté de 0,15 %. Les dépenses réelles ont diminué de 0,37 % et les recettes réelles ont diminué de 1,91 %.

**Cette situation a permis de dégager une épargne de gestion de 988 910,45 € (994 917,53 € en 2017), un autofinancement brut de 831 297,23 € (819 893,91 € en 2017) et un autofinancement net de 285 395,39 € (278 739,47 € en 2017).**

#### **A) Charges de fonctionnement (011)**

**Les charges à caractère général** ont augmenté de 16,39 %. Cette progression s'explique par l'intégration en 2018 des dépenses du budget de la culture (93 756 €), par des reconstitutions de stocks, par davantage de travaux d'entretien sur les bâtiments (travaux de ravalement et imprévus), par l'augmentation des matières premières (énergies), par l'augmentation des coûts de maintenance.

**Les charges de personnel (012)** ont diminué de 2,64 % en 2018.

Malgré l'augmentation du SMIC Horaire (9,88 € contre 9,76 € en 2017), la masse salariale a diminué en 2018 en raison de la baisse des emplois d'insertion et de la baisse du régime indemnitaire lié aux arrêts maladie et à l'emploi d'agents contractuels.

**Les autres charges de gestion courante (65)** ont baissé de 11,07 %, en raison principalement de la baisse des subventions d'équilibre compte tenu de l'intégration du service culturel dans le budget principal.

**Les charges financières (66)** ont diminué de 4,23 % en fonction de l'évolution des taux variables.

**Les opérations d'ordre (042)** ont concerné uniquement les dotations aux amortissements.

#### **B) Recettes de fonctionnement**

**Atténuations de charges (014)** : Ce chapitre varie chaque année en fonction des congés de maladie, de maternité, et d'accidents des agents. L'année 2018 est marquée par une baisse sensible des remboursements de traitements (-14,6 %) en raison de la diminution des arrêts maladie.

### Les produits de gestion courante (70)

Ce chapitre a diminué de 20,68 % en raison de l'intégration du service culturel dans le budget principal. Pour la même raison, le produit des redevances à caractère culturel a progressé de 24 900 €.

Les opérations d'ordre de section à section (042) comprennent uniquement les travaux en régie (64 509 €) et les amortissements de subventions (6 431 €).

### La fiscalité (73)

Le chapitre a progressé de 2,04 %. Le produit des contributions directes a progressé de 2,19 % en raison de la hausse automatique en fonction de l'inflation des bases d'imposition (+1,20 %) et des variations physiques.

#### Taux d'imposition 2018

Taxes	Taux communaux	Moyennes départ.	Moyennes nationales
Taxe d'habitation	18,99	23,18	24,47
Foncier bâti	23,79	22,81	21,00
Foncier non bâti	49,89	49,36	49,46

#### Répartition des produits 2018

Taxes	Taux	Produit	Répartition du produit en % du total des impôts locaux
Taxe d'habitation	18,99	783 277 €	45,54
Foncier bâti	23,79	784 324 €	45,60
Foncier non bâti	49,89	152 283 €	8,86
<b>Total Produit des impôts locaux</b>		<b>1 719 884 €</b>	<b>100,00</b>

Dans ce chapitre également : une progression de 2,16 % de la taxe sur les pylônes, ce qui donne un produit de 127 872 € (2 368 € x 54 pylônes).

**Les impôts et taxes ont représenté 50,29 % des recettes courantes.**

#### Les dotations, subventions, participations (74)

Ce chapitre a augmenté de 5,81 %. La DGF a augmenté de 3,18 % contre 4,02 % en 2017. La dotation forfaitaire a augmenté de 0,71 % après une baisse de 5,93 % en 2017, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 6,03 % contre 17,04 % en 2017 et la Dotation Nationale de Péréquation a augmenté de 1,75 % contre 0,91 % en 2017.

**Ce chapitre a représenté 38,35 % des recettes courantes.** Dans ce chapitre, s'inscrivent les participations des communes pour l'école publique et pour l'accueil de loisirs (art. 74741 et 74748), les participations de la CAF et de la MSA aux activités de l'accueil de loisirs (article 7478) et les différentes compensations fiscales consenties par l'Etat (articles 74833 à 74834), la participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires (art.7488), les subventions liées aux activités culturelles (39 718 €).

**A noter également, une progression de 3 112 € du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article 744).**

#### **Les autres produits de gestion courante (75)**

Ce chapitre a diminué de 9,15 %. Cette diminution est essentiellement due au non reversement de l'excédent du budget des lotissements. Les revenus des immeubles progressent de 34,09 % en raison de l'intégration des locations de la salle de spectacles.

**Les produits exceptionnels (77)** ont diminué de 88,95 % en raison de l'absence de ventes en 2018.

#### **Le résultat de fonctionnement**

**L'exercice 2018** s'est soldé par un **excédent de 745 194,81 €.**

En **2017**, celui-ci était de **727 511,77 €** (hors report). En reprenant l'excédent reporté de 2017 de 1 602 621,32 €, l'excédent global de fonctionnement est de **2 341 816,13 €**. En 2017, il était de 2 151 577,44 €.

#### **C) L'investissement**

Le montant des dépenses s'est élevé à **1 298 133,29 €** et celui des recettes à **1 210 273,91 €** soit un déficit de l'exercice de 87 859,38 €. Compte tenu du déficit reporté de 2017 de 529 802,64 €, il est ressorti un besoin de financement de 617 662,02 €, restes à réaliser non compris. Le montant des restes à réaliser s'élève à 157 245,32 € en dépenses et à 25 000,00 € en recettes.

#### **Les dépenses**

Les dépenses d'équipements bruts (chapitres 20, 21, 23, 204), hors déficit reporté et hors opérations financières se sont élevées à 741 342 €. En 2017, ce chiffre était de 452 261 €. Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées se sont élevés à 545 902 €. En 2017, ce chiffre était de 541 154 €.

Les gros postes d'investissement ont concerné les domaines suivants :

- Voirie	21 059 €
- Diverses acquisitions (matériels informatiques, mobilier Matériels divers, véhicules, agencements)	65 216 €
- Opérations foncières	216 €
- Opérations financières	621 300 €
<i>Dont travaux en régie</i>	64 509 €
- Mairie- médiathèque- agence postale communale	19 910 €
- Travaux de bâtiments	7 271 €
- Espaces verts	722 €
- Cimetières (columbarium)	6 957 €

- Place de l'église	45 330 €
- Changement de lampadaire d'éclairage public	27 612 €
- Construction d'un groupe scolaire primaire	482 541 €

#### Les recettes

Elles se sont élevées à 1 210 273 € soit :

- Subventions :	49 629 €
- Ressources propres :	411 688 €
- Affectation du résultat :	548 956 €
- Emprunts	200 000 €

L'encours de la dette pour le budget principal s'élève au 31/12/2018 à 5 322 557 €.

#### D) Budgets annexes

##### Lotissement NIVILLAC

Ce budget s'est soldé en 2018 par un excédent de clôture de fonctionnement de 61 031,91 € et par un déficit de clôture d'investissement de 1 080 263,89 €.

2 Lots ont été vendus à La Croix Jacques en 2018 pour un montant de 49 393,52 H.T.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il reste à vendre 24 lots à La Croix-Jacques et 8 lots à Sainte-Marie.

##### Supérette

En 2018, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 2 392,38 € et par un excédent d'investissement de 38 723,18 €.

En 2018, les travaux de remise en état des installations froid ont été réalisés pour un montant de 54 601,28 € H.T.

Un repreneur exerce une activité de boucherie-charcuterie depuis février 2018.

Le loyer mensuel est de 1 200 € H.T.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 31/12/2018 à 368 875 €.

##### Assainissement collectif

La commune a pris en charge ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société STGS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

En 2018, il est ressorti un excédent de fonctionnement de 393 062,43 € et un déficit d'investissement de 138 480,80 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 168 850 € en dépenses et à 173 566,60 € en recettes.

En 2018, le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs de la redevance pour 2019 (délibération du 10/12/2018).

En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an à compter de 2017 jusqu'en 2020.

Aucun programme de travaux n'a été lancé dans le cadre de ce marché.

La Commune de LA ROCHE-BERNARD participe à hauteur de 34 % sur le reste à charge concernant, d'une part, l'étude et les travaux d'amélioration de la station d'épuration et, d'autre part, le schéma directeur de l'assainissement collectif.

En 2018, la Commune de LA ROCHE-BERNARD a versé 73 661,00 € concernant les travaux de la station d'épuration.

La commune a perçu un acompte de la subvention de l'agence de l'Eau pour un montant de 72 161,40 € sur 240 538,00 € pour financer les travaux d'amélioration de la station d'épuration ainsi que des acomptes de la subvention du Département pour un montant de 189 513,60 € sur 223 110,00 €.

**Concernant le schéma directeur**, la commune a reçu un accord de subvention du Conseil Départemental pour un montant de 14 000 € (70 000 € H.T. x 20 %).

La commune a perçu en 2018 un acompte de 1 940 €.

L'Agence de l'Eau participera à hauteur de 60 % des dépenses H.T.

En 2018, elle a versé un acompte de 15 246 € en 2018.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 31/12/2018 à 1 641 086 €.

**Rédigé à NIVILLAC, le 20 février 2019**

**Le Directeur adjoint,  
Martial MORICE**



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice..... 27

Nombre de membres présents..... 18

Nombre de suffrages exprimés..... 18

VOTES : Pour..... 22 18

Contre..... 6

Abstentions..... 5

Date de convocation : 04/03/2019

Présenté par le Maire,  
A NIVILLAC le 11/03/2019

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ORDINAIRE

A NIVILLAC le 11/03/2019

Les membres le conseil municipal

~~GUYARD Alain~~  
Maire

AMELINE Yolande  
Conseillère municipale

CHESNIN Nicolas  
Conseiller municipal

DAVID Gérard  
Adjoint

DAVID Guy  
Adjoint

DENIGOT Béatrice  
Adjointe

DESMOTS Isabelle  
Conseillère municipale

GERGAUD Henri  
Conseiller municipal

FREOUR Jean-Claude  
Conseiller municipal

GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle  
Conseillère municipale

GRUEL Nathalie  
Conseillère municipale

BOCENO Julien  
Conseiller municipal

HUGUET Evelyne  
Conseillère municipale

BOUSSEAU Yannick  
Conseiller municipal

LORJOUX Laurent  
Conseiller municipal

PERRONNEAU Claire-Lise  
Adjointe

OILLIC Jean-Paul  
Adjoint

PANHELLEUX Françoise  
Conseillère municipale

PERRAUD Chantal  
Conseillère municipale

PHILIPPE Jocelyne  
Adjointe

CHATAL Jean-Paul  
Conseiller municipal

PRAT Pierre  
Conseiller municipal

SEIGNARD Jérôme  
Conseiller municipal

LE HUR Jérôme  
Conseiller municipal

GOMBAUD Jean-Paul  
Conseiller municipal

LEVRAUD Françoise  
Conseillère municipale

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le 18/03/2019

ID : 056-215601477-20190311-2019D19-BF

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

**TATTEVIN Frédéric**  
Conseiller municipal



Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A NIVILLAC le 11/03/2019

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 04/03/2019

Présenté par le Maire,

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Les membres le conseil municipal ,

AMELINE Yolande  
Conseillère municipale

CHESNIN Nicolas  
Conseiller municipal

DAVID Gérard  
Adjoint

DAVID Guy  
Adjoint

DENIGOT Béatrice  
Adjointe

DESMOTS Isabelle  
Conseillère municipale

FREOUR Jean-Claude  
Conseiller municipal

GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle  
Conseillère municipale

GRUEL Nathalie  
Conseillère municipale

HUGUET Evelyne  
Conseillère municipale

PERRONNEAU Claire-Lise  
adjointe

LORJOUX Laurent  
Conseiller municipal

OILLIC Jean-Paul  
Adjoint

PANHILLEUX Françoise  
Conseillère municipale

absente

PERRAUD Chantal  
Conseillère municipale

BOCENO Julien  
Conseiller municipal

GUIHARD Alain  
Maire.

BOUSSEAU Yannick  
Conseiller municipal

absent

PHILIPPE Jocelyne  
Adjointe

CHATAL Jean-Paul  
Conseiller municipal

GOMBAUD Jean-Paul  
Conseillère municipale

GERGAUD Henri  
Conseiller municipal

PRAT Pierre  
Conseiller municipal

LEVRAUD Françoise  
Conseillère municipale

SEIGNARD Jérôme  
Conseiller municipal

LE HUR Jérôme  
Conseiller municipal

Parvoir à J. CHESNIN Nicolas

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

**TATTEVIN Frédéric**  
Conseiller municipal

*Absent*

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A NIVILLAC le 11/03/2019

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 04/03/2019

Présenté par le Maire,

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Les membres le conseil municipal ,

AMELINE Yolande  
Conseillère municipale

CHESNIN Nicolas  
Conseiller municipal

DAVID Gérard  
Adjoint

DAVID Guy  
Adjoint

DENIGOT Béatrice  
Adjointe

DESMOTS Isabelle  
Conseillère municipale

FREOUR Jean-Claude  
Conseiller municipal

GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle  
Conseillère municipale

GRUEL Nathalie  
Conseillère municipale

HUGUET Evelyne  
Conseillère municipale

LORJOUX Laurent  
Conseiller municipal

PERRONNEAU Claire-Lise  
adjointe

OILLIC Jean-Paul  
Adjoint

PANHILLEUX Françoise  
Conseillère municipale

alberte

PERRAUD Chantal  
Conseillère municipale

BOCENO Julie  
Conseiller municipal

GUHARD Alain  
Maire

BOUSSEAU Yannick  
Conseiller municipal

albert

PHILIPPE Jocelyne  
Adjointe

CHATAL Jean-Paul  
Conseiller municipal

PRAT Pierre  
Conseiller municipal

GERGAUD Henri  
Conseiller municipal

LEVRAUD Françoise  
Conseillère municipale

LE HUR Jérôme  
Conseiller municipal

Pouvoir à CHESNIN Nicolas

SEIGNARD Jérôme  
Conseiller municipal

GOMBAUD Jean-Paul  
Conseiller municipal

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

**TATTEVIN Frédéric**  
Conseiller municipal

*absent*

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A NIVILLAC le 11/03/2019

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

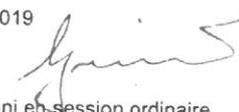
Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 04/03/2019

Présenté par le Maire,

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Le Maire, 

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A NIVILLAC , le 11/03/2019

Les membres le conseil municipal ,

AMELINE Yolande  
Conseillère municipale



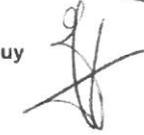
CHESNIN Nicolas  
Conseiller municipal



DAVID Gérard  
Adjoint



DAVID Guy  
Adjoint



DENIGOT Béatrice  
Adjointe



DESMOTS Isabelle  
Conseillère municipale



FREOUR Jean-Claude  
Conseiller municipal



GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle  
Conseillère municipale



GRUEL Nathalie  
Conseillère municipale



HUGUET Evelyne  
Conseillère municipale



LORJOUX Laurent  
Conseiller municipal



PERRONNEAU Claire-Lise  
adjointe



OILLIC Jean-Paul  
Adjoint



PANHELLEUX Françoise  
Conseillère municipale

absente

PERRAUD Chantal  
Conseillère municipale



BOCENO Julien  
Conseiller municipal



~~GUHARD Alain~~  
Maire

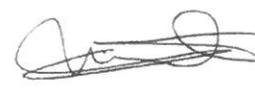
BOUSEAU Yannick  
Conseiller municipal

absent

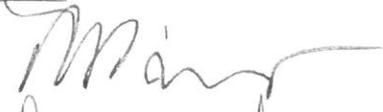
PHILIPPE Jocelyne  
Adjointe



CHATAL Jean-Paul  
Conseiller municipal



PRAT Pierre  
Conseiller municipal



GERGAUD Henri  
Conseiller municipal



LEVRAUD Françoise  
Conseillère municipale



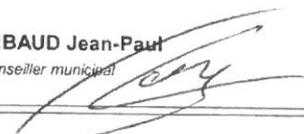
LE HUR Jérôme  
Conseiller municipal

Pouvoir à CHESNIN Nicolas

SEIGNARD Jérôme  
Conseiller municipal



GOMBAUD Jean-Paul  
Conseiller municipal



**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

**TATTEVIN Frédéric**  
Conseiller municipal



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A NIVILLAC le 11/03/2019